



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése aı Moni bel



0 7 ACUT 2019

au greife du greffenal de l'entreprise

N° d'entreprise : 0722 826 578 Dénomination

(en entier): FPE (BE) HOLDING

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Royale 97, 4ème étage à B-1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Démission et nomination

Extrait des résolutions écrites et unanimes des actionnaires du 2 aout 2019

"(...) Résolution 1 - Démission d'administrateur

A l'unanimité, les soussignées prennent acte de la démission de l'administrateur M. André GOMES DE SOUSA actuellement en fonction au sein de la Société. Une copie de sa lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal (Annexe). En conséquence, les soussignées décident à l'unanimité de mettre fin à son mandat avec effet ce jour, et révoquent pour autant que de besoin tous les pouvoirs, notamment bancaires, qui lui ont été antérieurement conférés. Les soussignées accordent, à l'unanimité, décharge à M. André GOMES DE SOUSA pour l'exécution de son mandat d'administrateur jusqu'à ce jour.

Résolution 2 - Nomination d'administrateur

A l'unanimité, les soussignées décident de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société, Monsieur Miguel José FRANCA DE SANTANA, né le 17 septembre 1965 à Lisbonne, domicilié à Rua Silva Carvalho 244, 3 Esq. B, 1250-259 Lisbonne. Les soussignées décident à l'unanímité que le mandat de Monsieur Miguel José FRANÇA DE SANTANA prend effet ce jour pour une durée de trois (3) ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, et que ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

Monsieur Miquel José FRANÇA DE SANTANA déclare accepter sa nomination aux fonctions d'administrateur de la Société et déclare qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 74 du Code des sociétés, il est rappelé l'étendue des pouvoirs des administrateurs et la manière de les exercer :

- « Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs, étant entendu que la majorité doit en toute circonstance contenir le vote des administrateurs de catégorie " A " présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive. (...) » ;
- « Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. »
- « La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, soit par deux administrateurs de la catégorie " A " agissant conjointement, soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie " B " et d'un administrateur de la catégorie " A ". (...) ».

Résolution 3 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, les soussignées confèrent tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Victoria HERMANNS, avocats au Barreau de Bruxelles avant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86C b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Pour extrait conforme, Victoria HERMANNS,

mandataire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).